



## REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE « Soutenons nos Commerçants »

### **Article 1 : organisateurs de l'opération commerciale**

Dans le cadre de l'aide aux commerces de proximité locaux, la Municipalité de Marseillan en partenariat avec l'association des commerçants de Marseillan (Marseillan Labelle), organise **du 28 novembre au 18 décembre 2020**, une opération commerciale.

### **Article 2 : participation à l'opération**

La participation à cette opération commerciale est exclusivement réservée aux personnes majeures au moment du déroulement de l'opération.

500 cartes seront distribuées aux commerçants marseillanais à destination de leurs clients. 6 cases seront à tamponner pour un minimum d'achat de 15 € chez 6 commerçants marseillanais différents. Chaque commerçant devra agraffer le ticket de caisse correspondant à l'achat sur la carte, il servira de justificatif. Une fois complétée, la carte donne droit à 1 bon d'achat de 10 € à dépenser chez un 7ème commerçant différent qui conserve la carte. Ce dernier déposera les cartes amassées avant le mercredi 30 décembre au service communication.

### **Article 3 : valeur de la dotation**

Cette opération est dotée de 500 cartes pour une valeur totale de 5000 €.

Les titulaires de la carte se verront remettre une réduction de 10 € sur son 7ème achat chez un commerçant participant.

### **Article 4 : dépôt et consultation du règlement**

Conformément aux dispositions des articles L 121-37 et L 121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est proposé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la mairie de Marseillan et sur le site de la Ville : [www.ville-marseillan.fr](http://www.ville-marseillan.fr)

## **Article 6 : remboursement des frais de participation**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

## **Article 7 : limitation de responsabilité**

Les organisateurs de cette opération ne sauraient encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de cette opération commerciale et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou sanitaires, ils étaient amenés à annuler la présente opération, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de cette opération commerciale.

## **Article 8 : acceptation du règlement/convention de preuve**

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement de cette dernière. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par les organisateurs. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Fait à Marseillan, le 26 novembre 2020

Les organisateurs

Organisme : Marseillan LABELLE	Organisme : Mairie de MARSEILLAN
Nom :	Nom : DELAITE
Prénom :	Prénom : Leslie
Titre :	Titre : Conseillère municipale
Signature	Signature
Tampon :	Tampon :

